



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



implid Audit
79 Cours Vitton
69006 Lyon

ADVICENNE S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2025 - Résolutions n°22 et n°24

Advicenne S.A.

262, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



implid Audit
79 Cours Vitton
69006 Lyon

Advicenne S.A.

Siège social : 262, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale Mixte du 15 mai 2025 – Résolutions n°22 et 24

A l'assemblée générale de la société Advicenne,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et L.225-179 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de votre société et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I dudit code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi attribuées ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 500 000 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro, étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être attribuées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond prévu à la 24^{ème} résolution. Le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris et Paris La Défense, le 25 avril 2025

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A

Implid Audit

Cédric Adens
Associé

Anne-Béatrice Montoya-Truchi
Associée